

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE (N°818) - (N° 1010)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 151

présenté par
M. Kasbarian

à l'amendement n° 44 de M. Piquemal

ARTICLE 2 TER

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« conduit une vérification du caractère légal de leur usage dudit dispositif »

les mots :

« vérifie régulièrement la conformité de sa mise en œuvre aux dispositions légales et réglementaires applicables »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement précise le caractère régulier du contrôle exercé par l'État et apporte une évolution rédactionnelle.